



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro Six cent soixante et un (661)

AMENDANT LE RÈGLEMENT 298 CHAPITRE V ARTICLE 24
ZONE HA UNIFAMILIALE CONCERNANT LA SUPERFICIE
ET DIMENSION REQUISES DANS CETTE ZONE

CONSIDERANT la demande présentée au Conseil municipal par les propriétaires des lots de la zone HA-4 au sud du boulevard Honoré Mercier à l'effet de réduire la superficie minimum exigée dans cette zone;

CONSIDERANT que le règlement no 298 chapitre V, article 24, concernant la superficie et dimension des lots prévoit que les lots dans la zone HA devront avoir une superficie minimum de 7,500 pieds carrés; et que la distance à l'alignement ne devra pas être inférieure à 70 pieds et la profondeur non inférieure à 100 pieds;

CONSIDERANT que ce Conseil croit opportun et d'intérêt public de modifier le règlement 298 afin de permettre dans la zone HA-4 la construction de maisons unifamiliales sur des lots dont la superficie minimum exigée serait de 6,000 pieds carrés; et la distance à l'alignement ne devra pas être inférieure à 60 pieds et la profondeur non inférieure à 100 pieds;

CONSIDERANT qu'à cet effet un avis de la présentation du présent règlement a été préalablement donné lors de l'assemblée du 15 juin 1970;

EN CONSEQUENCE, il est par le présent règlement décrété comme suit:

- 1.- Le préambule ci-devant fait partie du présent règlement.
- 2.- Le règlement municipal 298 relatif au zonage à l'usage des terrains etc., est modifié en ajoutant à l'article 24 du chapitre "V" le paragraphe "A" comme suit:

"A" Dans la zone HA-4 les lots devront avoir une superficie minimum de 6,000 pieds carrés; la distance à l'alignement ne devra pas être inférieure à 60 pieds et la profondeur non inférieure à 100 pieds
- 3.- Le règlement municipal 298 et ses amendements sont modifiés en autant que nécessaire pour donner effet au présent règlement.



Règlement Numéro 661 SUITE

4.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Loretteville, ce 22 ième jour du mois de juin 1970.



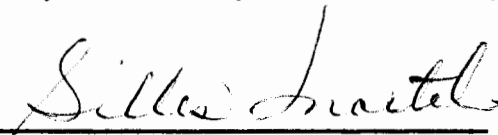
Maire


Secrétaire-Trésorier

Il est proposé par monsieur le conseiller Noel Moisan et résolu à l'unanimité que ce règlement soit et est approuvé en première et dernière lecture comme l'un des règlements de ce Conseil sous le numéro 661.

Il est aussi résolu à l'unanimité que l'assemblée publique des personnes majeures inscrites dans le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeubles imposables et possédant la citoyenneté canadienne de la Cité de Loretteville, pour soumettre à leur approbation le règlement municipal numéro 661, soit et est fixée à mercredi le 8 juillet 1970 à 19.00 heure.

Donné à Loretteville, ce 22ième jour du mois de juin 1970.



Secrétaire-Trésorier

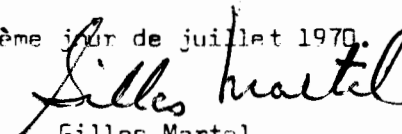
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE LORETTEVILLE

Avis public est par le présent donné que le règlement municipal no. 661 amendant le règlement no. 298 chapitre V, article 24, zone HA unifamiliale concernant la superficie et dimension requise dans cette zone, a été approuvé par les personnes majeures inscrites dans le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeubles imposables et possédant la citoyenneté canadienne de la Cité de Loretteville mercredi le 8 juillet 1970.

Le dit règlement est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236 rue Racine Loretteville, où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Loretteville, ce 9ième jour de juillet 1970.


Gilles Martel
Secrétaire-trésorier

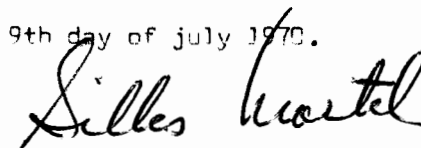
CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF LORETTEVILLE

Public notice is hereby given that municipal by-law 661 amending the by-law 298, chapter V, item 24, zone HA, habitation united, concerning the required surface and dimension in this zone, has been approved by the persons of full age who are entered on the valuation roll in force as owners of taxable immovable and are Canadian citizens of the City of Loretteville, Wednesday july 8th 1970.

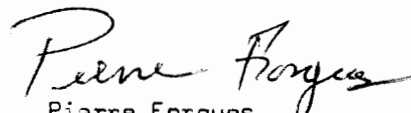
Said by-law is now deposited at the Corporation's office, 236 Racine street Loretteville, where interested people can take knowledge of same.

This by-law come into force by the law.

Given at Loretteville, this 9th day of july 1970.


Gilles Martel
Secretary-treasurer

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage, jeudi le 9 juillet 1970 entre 12.00 et 1.00 heure de l'après-midi.


Pierre Forgues